



31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)



8<sup>ème</sup> étage immeuble IB Bank  
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 21 87 69  
Fax : +228 22 21 03 55  
E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

---

ORAGROUP S.A.

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au  
droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2022  
ORAGROUP S.A.  
BP 2810 Lomé - Togo  
*Ce rapport contient 23 pages*



31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)



8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCI Siège  
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 21 87 69  
Fax : +228 22 21 03 55  
E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

---

## **ORAGROUP S.A.**

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 733 831 000

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)**

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre  
2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons  
notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de  
l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été  
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous  
avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans  
avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence  
d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de  
l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,  
d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur  
approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations  
prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des  
conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard  
des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission.  
Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été  
données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### **1.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale**

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A., et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Togo.
  - William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
  - Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
  - Cheikh Tidiane N'DIAYE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.
  - Mamoudou KANE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit de Orabank Togo.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Togo et Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- Loyer des équipements : 6 000 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 8 605 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Togo, la somme de FCFA 114 939 409.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 033 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 302 699 885 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 302 699 885.
- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La facturation est annuelle sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 372 411 271.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 117 605 219 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 117 605 219.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

**1.2. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale**

<b>Personnes concernées :</b>	- Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Mauritanie ; William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Mauritanie.
<b>Natures, objets et date de signature de la convention :</b>	<b>Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :</b>
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie.  Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.  Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 56 226 010.
b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A.  Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 033 par an.  Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.  Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.  Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 96 888 129 hors taxes.  Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 96 888 129.
d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.  Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.  Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 85 412 285.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

- |  |   |
|--|---|
| e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.<br><br>Cette convention a été signée le 6 janvier 2022. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022.<br>La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 9 224 067 par an.<br><br>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 9 224 067.   |
| f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.<br><br>Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.                | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022.<br>La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.<br><br>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133. |

**1.3. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale**

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Bénin.
  - Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Bénin.
  - William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Bénin et de Oragroup S.A.

<b>Natures, objets et date de signature de la convention :</b>	<b>Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :</b>
--	---

- |   |   |
|---|---|
| a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.<br><br>Cette convention a été signée le 7 janvier 2022. | La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.<br>Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :<br>Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.<br><br>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Bénin, la somme de FCFA 56 226 010. |
|---|---|

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Bénin et Oragroup S.A.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 181 620 062 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 181 620 062.
- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 148 030 487.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 42 660 819 par an.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 42 660 819.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

#### **1.4. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale**

**Personnes concernées :** Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Gabon.  
William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Gabon et de Oragroup S.A.  
Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun de Orabank Gabon et d'Oragroup S.A. et Directeur général de Oragroup S.A.

<b>Natures, objets et date de signature de la convention :</b>	<b>Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :</b>
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : - Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ; - Prestation de service et maintenance : 4 843 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Gabon, la somme de FCFA 126 675 792.

b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Gabon et Oragroup S.A.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
---	--

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.

c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.  Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 102 518 864 hors taxes.
---	---

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 102 518 864.

d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.
--	---

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

les postes distants du client.	La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 87 967 001.
e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 18 448 135 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 18 447 479.
f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

### **1.5. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale**

<b>Personnes concernées :</b>	Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Guinée.  Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Guinée.  William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Guinée et de Oragroup S.A.
<b>Natures, objets et date de signature de la convention :</b>	<b>Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :</b>
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ; Prestation de service et maintenance : 5 343 Euros/mois.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Guinée, la somme de FCFA 130 611 534.
b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Guinée et Oragroup S.A.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
c) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 115 616 111.
d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 18 448 135 par an.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

Cette convention a été  
signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA  
18 447 479.

e) Contrat de prestation pour  
le service de veille  
sécuritaire sur les postes  
distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an  
renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133.

Cette convention a été  
signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA  
23 985 133.

**1.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale**

**Personnes concernées :**

Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup et  
représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil  
d'administration de Orabank Tchad.  
William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup  
S.A. et de Orabank Tchad.  
Brice LODUGNON : Administrateur commun de Oragroup S.A.  
et de Orabank Tchad.

**Natures, objets et date de  
signature de la convention :**

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au  
cours de l'exercice :**

a) Fourniture, installation et  
mise en place d'un réseau  
privé de communication  
par satellite de type VSAT  
par Oragroup S.A. au profit  
d'Orabank Tchad.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable  
par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Les modalités de rémunération se présentent comme ci-  
après :  
Loyer des équipements : 2 600 Euros/mois ;  
Prestation de service et maintenance : 4 523 Euros/mois.

Cette convention a été signée  
le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank  
Tchad, la somme de FCFA 56 068 581.

b) Prestation de fourniture  
d'accès au service SWIFT  
Net FIN entre Orabank  
Tchad et Oragroup S.A.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an  
renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093  
par an.

Cette convention a été signée  
le 05 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA  
19 941 093.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 135 646 660 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 135 646 660.
- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 110 654 839.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 40 354 375 par an
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 40 354 475.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

### **1.7. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale**

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du conseil d'administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
  - Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Côte d'Ivoire et de Oragroup S.A.
  - William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
  - Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
  - Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
  - M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration de Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur de Oragroup S.A.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit de Orabank Côte d'Ivoire et ses succursales.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

Prestation de service et maintenance : 42 858 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Côte d'Ivoire et ses Succursales, la somme de FCFA 337 356 072.

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Côte et ses succursales.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA119 646 558 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 119 646 558.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 688 668 264 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 688 668 264.
- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 706 650 317.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 172 949 623 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 172 949 623.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 143 910 798 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 143 910 798.
- g) Prêts subordonnés à durée indéterminée pour le renforcement des fonds propres de la filiale.
- Montant du prêt : 10 milliards de francs CFA  
Taux d'intérêt : 8% HT  
Le remboursement se fera in fine.
- Cette convention a été signée le 17 mars 2022.
- Aucune somme n'est perçue au titre de remboursement d'intérêts.

## **2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale**

**Personnes concernées :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.
- Mamoudou KANE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

- (a) Ligne de découvert accordé par Orabank Togo à Oragroup pour faire face à ses obligations financières. Avenant à la précédente convention de mise en place d'une ligne de découvert signée le 29 décembre 2017.

Cet avenant a été signé le 25 août 2021.

- (b) Convention d'emprunt subordonné destiné au renforcement des fonds propres effectifs de Orabank Togo.

Cette convention a été signée le 29 décembre 2021.

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

Montant du découvert : 1 milliard de francs CFA

Taux d'intérêt : 5,78% HT

Durée : 12 mois

Les charges d'intérêts cumulés payés par Oragroup S.A. pour la ligne de découvert s'élèvent à FCFA 4 311 097.

Montant de l'emprunt subordonné : 7 milliards de FCFA ;

Taux : 8, 30% l'an

Durée : indéterminée

Le prêt subordonné a été débloqué le 31/12/2021.

Aucune somme n'est perçue au titre de remboursement d'intérêts courant l'exercice 2022.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- (c) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention est signée le 31 décembre 2019.

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 1 699 405 664.

- g) Oragroup S.A. prend en location chez Orabank Togo une partie de son immeuble abritant son siège social. L'immeuble, objet du bail est destiné à servir de siège social à Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 16 septembre 2015.

Le bail est signé le 08 janvier 2010 pour une durée de trois (3) ans, prenant cours le 1er janvier 2010. Un avenant à ce contrat a été signé le 16 septembre 2015 qui prend effet le 01 septembre 2015 pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction. Un nouvel avenant a été signé au cours de 2017.

Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 000.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a versé la somme de FCFA 80 400 000 au titre du loyer.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

**2.2. Avec ECP Financial Holding (EFH)**

<b>Personnes concernées :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Vincent LE GUENNOU : Administrateur de EFH et Président du Conseil d'administration de Oragroup S.A.</li><li>- EFH : Actionnaire et Administrateur de Oragroup S.A. représenté par Anne-Claire GREMEAUX.</li><li>- William NKONTCHOU : Administrateur commun de EFH et de Oragroup S.A.</li></ul>
<b>Nature et objet :</b>	Renouvellement du crédit à court terme accordé à EFH pour financer ses besoins en trésorerie.
<b>Modalités :</b>	Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA  Taux d'intérêt : 9% HT  Renouvellement intervenu le 14 juillet 2019 pour une période de 12 mois.  Le remboursement se fera in fine.  Le renouvellement du crédit a été autorisé par le Conseil d'administration en sa session du 29 avril 2019.
<b>Montant des sommes reçues au cours de l'exercice :</b>	Le capital échu en juillet 2020 n'a pas été remboursé. Les produits d'intérêts comptabilisés par Oragroup sur l'exercice 2022, s'élèvent à FCFA 456 250 000 au 31/12/2022.

### **2.3. Avec l'Agence Française de Développement (AFD)**

<b>Personnes concernées :</b>	PROPARCO Actionnaire et ex-Administrateur de Oragroup S.A. qui était représenté par M. Laurent KLEIN.
<b>Nature et objet :</b>	Mise à disposition d'une ligne de 6 000 000 Euros pour financer des investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable dans le secteur privé.
<b>Date de signature de la convention :</b>	29 août 2014
<b>Modalités :</b>	<p>Le prêteur (AFD) met à la disposition de l'emprunteur (Oragroup) à titre exclusif une ligne de 6 000 000 Euros. Le versement sera fait en plusieurs périodicités sans excéder 5 versements pour un montant minimum de 1 500 000 Euros et un montant maximal de 3 000 000 Euros. Le taux d'intérêt variable est le taux EURIBOR six mois plus un taux d'intérêt compris entre 0,25% et 4,51% maximum. Il faut préciser que le premier versement d'un montant de 1 500 000 Euros est intervenu le 14 décembre 2015 et un second versement de 3 000 000 Euros intervenu le 23 décembre 2016 et le dernier versement a eu lieu en avril 2018 pour 1 500 000 Euros, ce qui porte le montant total des versements à 6 000 000 Euros au 31 décembre 2018.</p> <p>L'emprunteur devra verser chaque année une commission de 0,5% à titre de commission d'engagement au prêteur. La première échéance sera exigible et payable le 1<sup>er</sup> mars 2018, la dernière le 1er septembre 2024.</p>
<b>Sommes versées au cours de l'exercice</b>	Oragroup a remboursé au cours de l'exercice 2022 un montant de FCFA 573 061 341 soit 873 626 Euros.

#### **2.4. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale**

- Administrateurs concernés :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Mauritanie.
  - William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Mauritanie.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**      **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 59 064 435.

#### **2.5. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale**

- Administrateurs concernés :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.
  - William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Tchad.
  - Brice LODUGNON : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Tchad.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**      **de Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

structures opérationnelles et  
fonctionnelles.

Cette convention a été signée  
le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au  
titre de cette convention une redevance d'un montant total  
de FCFA 536 493 724.

**2.6. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale**

**Administrateurs concernés :**

- Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Gabon.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Gabon et de Oragroup S.A.
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun de Orabank Gabon et de Oragroup S.A. et Directeur général de Oragroup S.A.

**Natures, objets et date de  
signature de la convention :**

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31  
décembre 2019

**Modalités et montant des sommes versées ou  
reçues au cours de l'exercice :**

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 901 375 117.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

**2.7. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale**

**Administrateurs concernés :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Bénin.
- Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Bénin.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Bénin et de Oragroup S.A.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 623 018 345.

## **2.8. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Guinée.
- Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Guinée.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Guinée et de Oragroup S.A.

### **Natures, objets et date de signature de la convention :**

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

### **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 643 562 857.

## **2.9. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Côte d'Ivoire.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Côte d'Ivoire et de Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration de Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur de Oragroup S.A.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

a) Autorisation de l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO dans le cadre d'un prêt à Orabank Côte d'Ivoire.

Le Conseil à la demande de sa filiale de Côte d'Ivoire a autorisé le 27 novembre 2015 l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO pour un montant maximum de 10 millions d'Euros pour couvrir le prêt que BIO a accordé à Orabank Côte d'Ivoire.

La garantie autonome est éteinte avec le remboursement de la dernière échéance de ce prêt pour un montant d'Euros 1 022 671,67 le 14 décembre 2022.

b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 3 531 671 999.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

Franck Fanou  
Associé

KPMG Togo  
169, Bd. du 13 janvier  
8<sup>e</sup> étage immeuble BTCI Siège  
Tél: +228 22 21 87 69 | Fax: +228 22 21 03 55  
08 BP 6019 Lomé 06 - Togo